



Date de convocation : 04.06.2026
Nb de membres en exercice : 15
Nb de présents : 13
Nb de membres ayant pris part
à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N°01

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

**ADIL - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE
VAUCLUSE**

COTISATION 2026

L'Agence Départemental d'Information sur le Logement de Vaucluse a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062601-DE

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE?
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE d'accorder une subvention de **178,80 euros** au titre de l'année 2026,
PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de la commune,
MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La Secrétaire,
Cécile CHEVALIER

L'Adjoint au Maire,
Yannick MEYSSARD





Date de convocation : 04.06.2026
Nb de membres en exercice : 15
Nb de présents : 13
Nb de membres ayant pris part
à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N°02

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER. A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

CLIC PRESAGE APT

SUBVENTION 2026

L'association CLIC PRES'AGE à Apt a présenté une demande de subvention dans le cadre de sa mission d'information et d'orientation des soixante ans et plus ainsi que leur entourage, pour l'année 2026.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062602-DE

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE?
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE d'accorder une subvention de 800 euros au titre de l'année 2026,
PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de la commune,
MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La Secrétaire,
Cécile CHEVALIER

L'Adjoint au Maire,
Yannick MEYSSARD





Date de convocation : 04.06.2026
Nb de membres en exercice : 15
Nb de présents : 13
Nb de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N°03

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2026

Le Conseil Départemental a présenté une demande de subvention dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026. Ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant dans le département, vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et permet de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé, ...).

Le montant proposé par le Conseil Départemental est de 200 euros pour l'année 2026.

L'ORGANE DELIBERANT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260609-DELIB0906263-DE

**OUI L'EXPOSE DU MAIRE?
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE d'accorder une subvention de **200 euros** au titre de l'année 2026,
PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de la commune,
MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La Secrétaire,
Cécile CHEVALIER

L'Adjoint au Maire,
Yannick MEYSSARD





Date de convocation : 04.06.2026
Nb de membres en exercice : 15
Nb de présents : 13
Nb de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N°04

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) 2026

Le Conseil Départemental a présenté une demande de subvention dans le cadre du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce dispositif en faveur des personnes ou familles défavorisés habitant dans le département met en place des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs ...).

Le montant proposé par le Conseil Départemental est de 509 euros pour l'année 2026.

L'ORGANE DELIBERANT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062604-DE

**OUI L'EXPOSE DU MAIRE?
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE d'accorder une subvention de **509 euros** au titre de l'année 2026,
PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de la commune,
MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La Secrétaire,
Cécile CHEVALIER

L'Adjoint au Maire,
Yannick MEYSSARD





Date de convocation : 04.06.2026
Nb de membres en exercice : 15
Nb de présents : 13
Nb de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N°05

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE K935
A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE
MONSIEUR JANIN ET MADAME RUGGERI**

Le Conseil municipal de la commune de Bonnieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan cadastral ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section K935, d'une superficie de 12 ca, située lieu-dit la Ville;



Considérant que cette parcelle ne présente plus d'utilité pour les besoins du service public communal ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Philippe JANIN et madame Anne-Marie RUGGERI tendant à l'acquisition de ladite parcelle ;

Considérant que cette cession permettra la régularisation d'une situation foncière existante,

Considérant que la cession à l'euro symbolique est justifiée par les circonstances particulières de l'opération et par l'intérêt communal qui s'y attache ;

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE?
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section K935 d'une superficie de 12 ca, appartenant à la commune de Bonnieux, au profit de Monsieur JANIN et Madame RUGGERI, demeurant Rue Droite à Bonnieux, pour le prix symbolique d'un euro (1 €).
- De préciser que les frais de notaire, de géomètre et, plus généralement, tous les frais afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La Secrétaire,
Cécile CHEVALIER

L'Adjoint au Maire,
Yannick MEYSSARD





Date de convocation : 04.06.2026
Nb de membres en exercice : 15
Nb de présents : 13
Nb de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N°06

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

CESSION DE LA PARCELLE K930
A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DES CONSORTS BARRA MOUTH
CLEMENT DEFLAUX

Le Conseil municipal de la commune de Bonnieux,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le plan cadastral ;
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section K930, d'une superficie de 23 ca ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062606-DE

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'utilité pour les besoins du service public communal ;

Considérant la demande formulée par les consorts BARRA MOUTH CLEMENT et DEFLAUX, tendant à l'acquisition de ladite parcelle ;

Considérant que cette cession permettra la régularisation d'une situation foncière existante,

Considérant que la cession à l'euro symbolique est justifiée par les circonstances particulières de l'opération et par l'intérêt communal qui s'y attache ;

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section K930 d'une superficie de 23 ca, appartenant à la commune de Bonnieux, au profit des consorts BARRA MOUTH CLEMENT DEFLAUX demeurant Rue Jean-Baptiste Aurard à Bonnieux, pour le prix symbolique d'un euro (1 €).
- De préciser que les frais de notaire, de géomètre et, plus généralement, tous les frais afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La Secrétaire,
Cécile CHEVALIER

L'Adjoint au Maire,
Yannick MEYSSARD





Date de convocation : 04.06.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 13
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N°07

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le premier adjoint expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : évolution des missions d'un agent affecté au service de la Maison du Livre et de la Culture.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062607-DE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le poste doit être pourvu par un fonctionnaire.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS**

DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Cécile CHEVALIER

L'Adjoint au Maire
Yannick MEYSSARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 04.06.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 13
Nbre de membres ayant pris part à la délibération 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N°08

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A
L'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE AVEC LES COMMUNES DE
LACOSTE ET MENERBES
ANNEE 2026**

Le Conseil municipal de la commune de Bonnieux,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;
CONSIDÉRANT que la forêt des Cèdres du Petit Luberon constitue un site naturel remarquable, fréquenté par un public nombreux et présentant des enjeux importants de préservation environnementale, de sécurité et d'accueil du public ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062608-DE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, sur l'ensemble du site, des missions coordonnées de surveillance, d'entretien courant, de prévention des risques et d'information du public ;
CONSIDÉRANT que les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes partagent un intérêt commun pour la préservation et la valorisation de cet espace naturel sensible ;
CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat pour l'année 2026 définissant les modalités de coopération entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes en matière de surveillance et d'entretien de la forêt des Cèdres du Petit Luberon ;
CONSIDÉRANT que cette convention précise notamment les engagements respectifs des communes, l'organisation des interventions, les modalités de coordination ainsi que, le cas échéant, la répartition des dépenses afférentes ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS**

- D'approuver la convention de partenariat relative à la surveillance et à l'entretien de l'Espace Naturel Sensible de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon pour l'année 2026, conclue entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes.
- De valider les modalités de participation de la commune de Bonnieux telles qu'elles sont définies dans ladite convention, notamment en ce qui concerne l'organisation des actions de surveillance, d'entretien et la répartition des charges financières entre les partenaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Cécile CHEVALIER

L'Adjoint au Maire
Yannick MEYSSARD





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062608-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Convention de partenariat

Espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon Surveillance et entretien- Année 2026

La présente convention est conclue

ENTRE :

La Commune de Lacoste, représentée par Monsieur Bruno PITOT, Maire,
ET

La Commune de Bonnieux, représentée par Monsieur Pascal RAGOT, Maire,
ET

La Commune de Ménerbes, représentée par Monsieur Patrick MERLE, Maire
il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'emploi saisonnier d'un agent de surveillance et d'entretien, affecté à la Forêt des cèdres du Petit Luberon.

Le contenu de sa mission est encadré par la présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres, condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter la forêt y compris l'après-midi en risque incendie très sévère, alors que le reste des massifs sont interdits.

Article 2 – Description de la mission

La mission de l'agent est cadrée par le cahier des charges du site dérogatoire de la forêt des Cèdres, validé par les communes et les services de l'Etat pendant la période concernée par l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs forestiers.

Cette période va du 15 Juin au 15 Septembre 2026 en fonction de la situation météorologique

- Présence quotidienne sur le site, 7 jours par semaine de 9h à 19h : vérification du niveau de risque incendie du lendemain.
- Les jours de risque incendie rouge : contact avec le public pour une information sur la réglementation et les 4 itinéraires dérogatoires autorisés et balisés.
- Les jours de risque incendie rouge extrême: appui aux services communaux de Bonnieux et Lacoste pour la fermeture des accès au site (route d'accès et parking de la Valmasque), appui au comité communal feu de forêt pour la surveillance et l'information du public.
- ❖En cas de départ de feu: communication directe avec les pompiers et application des consignes jusqu'à l'arrivée des secours, mise en place du dispositif d'alarme sur

site (mégaphone, contact direct avec les personnes sur les itinéraires) et mise en sécurité des visiteurs sur l'emplacement de regroupement.

❖ Mise en propreté régulière du sentier, ramassage des branchages et des déchets, nettoyage des visuels et de la signalétique, rafraîchissement du balisage.

❖ Information des usagers, sensibilisation aux enjeux environnementaux du site et à sa labellisation Espace Naturel Sensible.

La durée totale du travail sur la durée du contrat de travail est 35 heures/semaine, les horaires pouvant être variables en fonction du niveau de risque incendie.

Article 3 – Engagements des Communes

La commune de Lacoste s'engage à assurer la sélection et le recrutement de l'agent communal dans ses effectifs pour ladite période.

La commune de Bonnieux s'engage à participer au financement du poste selon les modalités prévues aux articles 4 et 5.

La commune de Ménerbes s'engage à participer au financement du poste selon les modalités prévues aux articles 4 et 5.

Article 4 – Budget et plan de financement

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 à laquelle se cumulent les congés payés à hauteur de 10%, les charges patronales et le traitement indemnitaire. Le coût est réparti entre les trois communes sur la base d'un tiers chacune.

La commune de Lacoste établira les bulletins de salaire et transmettra à la fin de la période un titre de recettes aux communes de Ménerbes et Bonnieux.

Article 5 – Modalités pratiques

L'agent est placé sous la responsabilité administrative de la commune de Lacoste, son employeur.

La commune de Lacoste établira un relevé des heures travaillées durant la période concernée par l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs forestiers.

Article 6 – Durée, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée du contrat. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Chaque fois que nécessaire, en cas de différend entre les Communes, celles-ci s'efforceront de le régler à l'amiable.

Pour ce faire, la partie insatisfaite devra exposer, par courrier transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, les motifs du différend et les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon elle.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une et/ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée, après mise en œuvre d'une procédure de règlement des litiges prévue ci-dessus.

Article 6 – Communication

Qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination des médias ou du grand public doit faire état du partenariat mis en place entre les communes de Bonnieux, Ménerbes et Lacoste.

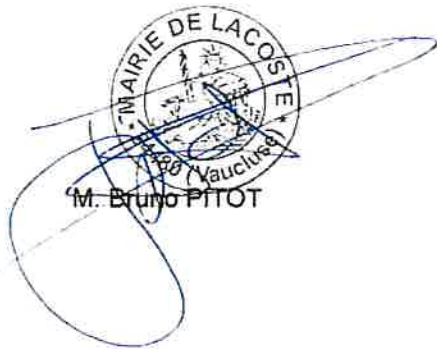
Toute mention doit faire apparaître le nom de la « *Forêt des Cèdres du Petit Luberon* » correspondant à l'intitulé du site dans la labellisation Espace Naturel Sensible.

Tout support relatif aux opérations de la présente convention doit comporter les logotypes des 3 communes.

A Lacoste, le
Le Maire

A Bonnieux, le
Le Maire

A Ménerbes, le
Le Maire



M. Bruno PITOT

M. Pascal RAGOT

M. Patrick MERLE



Date de convocation : 04.06.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 13
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention (s) : 1
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N°09

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

PROPOSITION DE FINANCEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE PAR LA BANQUE POSTALE ANNEE 2026

Sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine la proposition de financement d'une ligne de trésorerie, éditée par la Banque Postale pour un montant de 99 999,00 euros selon les caractéristiques financières suivantes :



Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Bonnieux
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	99 999,00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 MOIS + marge de 1.000% l'an* Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 juillet 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versements Procédures de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.



Modalités de contractualisation

Signature en ligne avec vérification renforcée
du signataire via la solution DOCAPOST
« Signer en Ligne »

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 05/06/2026, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS**

DÉCIDE d'accepter la proposition de la Banque Postale présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Cécile CHEVALIER

Le Premier Adjoint,
Yannick MEYSSARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062609-DE

Condition de mise en place

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente proposition est formulée sous réserve de l'accord de crédit qui ne pourra être délivré par notre comité des engagements qu'après l'étude de votre dossier.

Proposition valable jusqu'au 18 Juin 2026

Cette proposition annule et remplace la proposition émise le 04 Juin 2026

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par mail au plus tard le 18 Juin 2026 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

- ☒ Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 1 décrite ci-dessus
- ☐ Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 2 décrite ci-dessus

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de ligne de trésorerie, qui comportera des conditions suspensives et clauses usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Informations préalables à la signature en ligne

Interlocuteur Principal :

- Nom et prénom : BOUSCARIE Coralie (SGM)
- Téléphone fixe ou portable : 06 90 75 64 82
- Mail : direction@mainvedebonnieux.fr

Signataire du contrat :

- Nom et prénom : RAGOT Pascal
- Nom de jeune fille le cas échéant :
- Téléphone portable : 06-75-80-06-98
- Mail : pascal.ragot@mainvedebonnieux.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062609-DE

Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

OFFRE DE FINANCEMENT 2 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE BONNIEUX
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	99 999.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 3.730% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 Juillet 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062609-DE

	Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE BONNIEUX
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	99 999.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 MOIS + marge de 1.000 % l'an* Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 Juillet 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062609-DE

Paris, le 05 Juin 2026

Affaire suivie par : Grégoire LAURET
Tél : 0788129461
Mail : gregoire.lauret@labanquepostale.fr

COMMUNE DE BONNIEUX
Monsieur Le Maire
RUE JEAN BAPTISTE AURARD
MAIRIE
84480 BONNIEUX

A l'attention de Madame CORALIE BOUSCARLE, DGS

Objet : Proposition de financement qui annule et remplace la proposition émise le 04 Juin 2026

Monsieur Le Maire,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques.

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables jusqu'au 18 Juin 2026.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand Sadorge
Directeur du Réseau Entreprises et Territoires

Pièce jointe : à titre indicatif, les pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75 275 Paris Cedex 6

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 euros
RCS Paris 421 100 645
IDU REP Papier : FR231771_03JRYJ
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N°07 023 424



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260609-DELIB09062609-DE

Annexe 1 : liste des pièces à fournir en cas de contractualisation

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et l'Emprunteur, sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des documents à nous fournir 5 jours ouvrés avant la date de prise d'effet du contrat :

- un exemplaire original du Contrat dûment daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- la délibération ou la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'Emprunteur, et le cas échéant l'arrêté, rendu(e) exécutoire et transmis(e) au contrôle de légalité autorisant le recours à la ligne de trésorerie, et la personne habilitée à signer ledit Contrat, sauf si une délibération, décision ou arrêté n'est pas requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- la ou les autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation ;
- le cas échéant, attestation de l'autorité exécutive de l'Emprunteur précisant que la délibération autorisant le recours à la présente ligne de trésorerie n'a pas été rapportée ou modifiée depuis sa date d'émission et qu'elle n'excède pas les plafonds d'emprunt autorisés ;
- une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du Contrat et des personnes habilitées à signer toute demande de tirage, transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du Contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- la délibération du budget transmise au contrôle de légalité ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

La Banque Postale 115 rue de Sèvres – CP X301 - 75275 Paris CEDEX 06

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage, dans le délai précité, pour le bon déroulement des opérations sur sa ligne de trésorerie, à fournir à La Banque Postale les informations suivantes :

- adresse postale exacte,
- numéro codique du comptable public et intitulé précis du poste comptable,
- adresse postale, numéro de téléphone et numéro de courriel du comptable public,
- nom de la personne à contacter chez le comptable public,
- adresse de la succursale Banque de France dans laquelle est ouvert le compte du comptable public.